

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 21-DCC-06 du 13 janvier 2021
relative à la prise de contrôle exclusif d'un fonds de commerce de
cession automobile par la société Car Avenue Alsace**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 28 décembre 2020, relatif à la prise de contrôle exclusif d'un fonds de commerce de concession automobile par la société Car Avenue Alsace, formalisée par une promesse synallagmatique de cession et d'acquisition de fonds de commerce en date du 21 décembre 2020 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Car Avenue Alsace d'un fonds de commerce de concession automobile sous les marques DS et Citroën exploitant son activité à Hœnheim (67) et Strasbourg (67). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 20-271 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence